

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal
de 2ème classe au titre de l'année 2024**

2024-1049

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment son titre II, chapitre II, section 3 et les articles L522-23 à L522-31,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu l'arrêté n°2021-510 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et la promotion et la valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

Agent	Libellé Grade actuel	Grade proposé	Niveau de proposition
Laura VALLEE	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 3 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la Responsable de la Trésorerie de Nancy,
- Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Pompey, le 01 MAI 2024

**Le Président de la Communauté de
Communes du Bassin de Pompey**



Laurent TROGRILIC

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 au titre de l'année 2024**

2024-1052

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment son titre II, chapitre II, section 3 et les articles L522-23 à L522-31,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux,
- Vu l'arrêté n°2021-510 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et la promotion et la valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

Agent	Libellé Grade actuel	Grade proposé	Niveau de proposition
Corale MANGIN	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
Valérie SCHEIFFER	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 3 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la Responsable de la Trésorerie de Nancy,
- Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Pompey, le 01 MAI 2024

**Le Président de la Communauté de
Communes du Bassin de Pompey**


Laurent TROGRIC

Tableau d'avancement au grade d'attaché principal au titre de l'année 2024

2024-1050

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment son titre II, chapitre II, section 3 et les articles L522-23 à L522-31,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu l'arrêté n°2021-510 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et la promotion et la valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché principal fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

Agent	Libellé Grade actuel	Grade proposé	Niveau de proposition
Marie-Lorraine TISSERAND	Attaché	Attaché principal	1

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 3 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la Responsable de la Trésorerie de Nancy,
- Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Pompey, le 01 MAI 2024

Le Président de la Communauté de
Communes du Bassin de Pompey



Laurent TROGRILIC

**Tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal
 au titre de l'année 2024**

2024-1054

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment son titre II, chapitre II, section 3 et les articles L522-23 à L522-31,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux,
- Vu l'arrêté n°2021-510 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et la promotion et la valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de brigadier-chef principal est fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

Agent	Libellé Grade actuel	Grade proposé	Niveau de proposition
Karelle CHLOE	Gardien-brigadier	Brigadier-chef principal	1

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 3 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la Responsable de la Trésorerie de Nancy,
- Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Pompey, le 01 MAI 2024

**Le Président de la Communauté de
 Communes du Bassin de Pompey**


Laurent TROGRILIC

**Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe
 au titre de l'année 2024**

2024-1053

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment son titre II, chapitre II, section 3 et les articles L522-23 à L522-31,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux,
- Vu l'arrêté n°2021-510 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et la promotion et la valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

Agent	Libellé Grade actuel	Grade proposé	Niveau de proposition
MICHEL Karine	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1

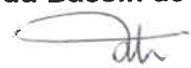
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 3 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la Responsable de la Trésorerie de Nancy,
- Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Pompey, le 01 MAI 2024

**Le Président de la Communauté de
 Communes du Bassin de Pompey**


Laurent TROGRIC